

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 9 mai 2023 à 19 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire  
Monsieur le conseiller, Claude Bérard  
Monsieur le conseiller, Pierre-Olivier Roy  
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle  
Madame la conseillère, Karine Messier  
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette  
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présents :

Monsieur Thierry Larrivée, directeur général  
Me Magalie Hurteau, greffière

**ORDRE DU JOUR**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023
  - 3.1 Dépôt du procès-verbal de correction du règlement 1297-2023 empruntant au plus 4 000 000\$ pour financer des travaux de réfection de la rue Papin
  - 3.2 Dépôt du procès-verbal de correction du règlement 1298-2023 empruntant au plus 400 000 \$ pour financer des travaux d'extraction et de disposition de boues aux étangs aérés
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
6. AVIS DE MOTION
  - 6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1300-2023 modifiant le règlement 1111-2018 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Contrecoeur afin d'apporter des clarifications et des ajustements au montant de permis et des services offerts
  - 6.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1301-2023 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 et les annexes A et B
  - 6.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1302-2023 modifiant diverses dispositions du règlement 861-1-2009 sur les permis et certificats
  - 6.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1303-2023 modifiant diverses dispositions du règlement de construction 860-1-2009
  - 6.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1304-2023 relatif à l'utilisation du parc canin
  - 6.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1305-2023 modifiant l'annexe D du règlement 1161-2019 relatif aux signaux de circulation afin d'ajouter des arrêts obligatoires à l'intersection de la route Marie-Victorin et de la rue Saint-Antoine
  - 6.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1291-2023 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux

7. RÈGLEMENT
8. FINANCES
  - 8.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 3 mai 2023
  - 8.2 Dépôt du rapport financier consolidé incluant le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2022 et dépôt du rapport de la mairesse sur la situation financière
9. GESTION DU PERSONNEL
  - 9.1 Mise à jour de l'organigramme représentant la structure organisationnelle 2023 de la Ville de Contrecoeur
  - 9.2 Embauche de deux (2) techniciens en assainissement des eaux
  - 9.3 Embauche de deux (2) pompiers à temps partiel au Service de sécurité incendie
  - 9.4 Nomination d'un officier à titre de capitaine pour le Service de sécurité incendie
  - 9.5 Embauche de personnel étudiant à la programmation aquatique 2023 au Service Loisir et culture
  - 9.6 Embauche d'un stagiaire au Service de l'urbanisme et de l'environnement
10. LOISIR ET CULTURE
  - 10.1 Autorisation de signature pour une demande d'aide financière au Fonds de développement des entreprises en économie sociale (FDEÉS)
  - 10.2 Autorisation de signature d'une entente de service avec le soccer mineur de Contrecoeur pour l'année 2023 et versement d'une aide financière pour le supporter dans la réalisation de ses services pour l'année 2023
  - 10.3 Nomination de deux (2) membres au comité consultatif en loisir, culture et développement social et demande de renouvellement des mandats des quatre (4) membres actuels
  - 10.4 Aide technique et fermeture de rues pour l'activité Color run de l'école Mère-Marie-Rose
  - 10.5 Aide technique et autorisation de fermeture de rue pour les événements Diable au cœur pour l'organisation du festival les Diableries - Édition 2023
  - 10.6 Aide technique et autorisation de fermeture de rue au Club optimiste de Contrecoeur pour la tenue d'une course de boîtes à savon
  - 10.7 Aide technique et autorisation de fermeture de rues pour la réalisation du Marché du printemps 2023
  - 10.8 Attribution de contrat de fourniture et d'installation d'une aire de jeux 0-5 ans au parc Henri-Lacroix, appel d'offres 2023-LOI-02
  - 10.9 Autorisation du droit de passage du Défi-Vélo de la maison des greffés
11. URBANISME
  - 11.1 Dépôt du rapport sommaire des permis de construction émis pour le mois d'avril 2023
  - 11.2 Demande d'approbation de permis de construction nouvelle dans le cadre du PIIA Le Boisé Pécaudy et Les Sentiers Boisés de Contrecoeur pour la caserne de pompier sur le lot 6 475 019 située au 4860, rue des Ormes
  - 11.3 Modification de la résolution 2023-03-066 intitulée : Demande d'appui à une utilisation non agricole auprès de la commission de la protection du territoire agricole du Québec pour faire un ajout.

12. ENVIRONNEMENT
13. TRAVAUX PUBLICS
14. ASSAINISSEMENT DES EAUX
  - 14.1 Attribution de contrat pour la vidange des étangs, Appel d'offres 2023-HYG-01
15. SERVICE INCENDIE
16. COMMUNICATION
17. BIBLIOTHÈQUE
18. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 18.1 Proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, 17 mai 2023
  - 18.2 Autorisation de signature d'une entente de services avec le Quartier des affaires pour l'année 2023-2024
  - 18.3 Autorisation de signature et versement d'une contribution financière - convention multipartite concernant le financement annuel et la fourniture de services de plein air au Parc régional des Grèves
  - 18.4 Versement d'une commandite à l'école Mère-Marie-Rose pour la réalisation du spectacle Galas Méritas des élèves du primaire
  - 18.5 Versement d'une aide financière à l'organisme les événements Diable au coeur pour l'organisation du festival les Diableries - Édition 2023
  - 18.6 Dépôt du certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement 1299-2023 empruntant au plus 906 000\$ pour financer des travaux de réfection de trottoirs et du viaduc de la rue Saint-Antoine
19. SUJETS DIVERS
20. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE
21. PÉRIODE DE QUESTIONS
22. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL
23. LEVÉE DE LA SÉANCE

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE**

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

2023-05-106

## **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal soit adopté, tel que soumis.

ADOPTÉE

2023-05-107

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 AVRIL 2023**

---

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Contreccœur, tenue le 4 avril 2023 a été remis à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Contreccœur tenue le 4 avril 2023 soit approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT 1297-2023  
EMPRUNTANT AU PLUS 4 000 000\$ POUR FINANCER DES TRAVAUX DE  
RÉFECTION DE LA RUE PAPIN**

---

La greffière dépose au conseil municipal le procès-verbal de correction du règlement 1297-2023 empruntant au plus 4 000 000\$ pour financer des travaux de réfection de la rue Papin afin de corriger l'erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture du règlement.

La correction suivante a été apportée au règlement 1297-2023 en remplaçant à l'article 2 : des travaux de mise à niveau dans certains bâtiments municipaux par des travaux de réfection de la rue Papin.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT 1298-2023  
EMPRUNTANT AU PLUS 400 000 \$ POUR FINANCER DES TRAVAUX  
D'EXTRACTION ET DE DISPOSITION DE BOUES AUX ÉTANGS AÉRÉS**

---

La greffière dépose au conseil municipal le procès-verbal de correction du règlement 1298-2023 empruntant au plus 400 000 \$ pour financer des travaux d'extraction et de disposition de boues aux étangs aérés afin de corriger l'erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture du règlement.

La correction suivante a été apportée au règlement 1298-2023 en remplaçant à l'article 2 : des travaux de mise à niveau dans certains bâtiments municipaux par des travaux d'extraction et de disposition de boues aux étangs aérés.

**PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU  
JOUR**

---

La période est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent sur les sujets prévus à l'ordre du jour.

**CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES  
MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

---

Aucune correspondance reçue.

## **AVIS DE MOTION**

---

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1300-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1111-2018 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE CONTRECOEUR AFIN D'APPORTER DES CLARIFICATIONS ET DES AJUSTEMENTS AU MONTANT DE PERMIS ET DES SERVICES OFFERTS**

---

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à la modification du règlement 1111-2018 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Contrecoeur afin d'apporter des clarifications et des ajustements au montant de permis et des services offerts.

Conformément à l'article 356 de la *loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte.

EN CONSÉQUENCE,

La conseillère, Maggy BISONNETTE donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1300-2023 modifiant le règlement 1111-2018 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Contrecoeur afin d'apporter des clarifications et des ajustements au montant de permis et des services offerts.

Ladite conseillère dépose le projet de règlement visé.

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1301-2023 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 ET LES ANNEXES A ET B**

---

La mairesse, Maud ALLAIRE déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier dans la question puisqu'elle est propriétaire d'une résidence dans le secteur, et s'abstient dans le débat relatif à l'avis de motion et se retire au moment de l'adoption.

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à la modification de diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 et les annexes A et B dudit règlement.

Conformément à l'article 356 de la *loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte.

EN CONSÉQUENCE,

Le conseiller, Claude DANSEREAU donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1301-2023 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 et les annexes A et B.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1302-2023 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 861-1-2009 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

---

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à la modification de diverses dispositions du règlement 861-1-2009 sur les permis et certificats.

Conformément à l'article 356 de la *loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte.

EN CONSÉQUENCE,

Le conseiller, Claude DANSEREAU donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1302-2023 modifiant diverses dispositions du règlement 861-1-2009 sur les permis et certificats.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1303-2023  
MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE  
CONSTRUCTION 860-1-2009

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à la modification diverses dispositions du règlement de construction 860-1-2009.

Conformément à l'article 356 de la *loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte.

EN CONSÉQUENCE,

Le conseiller, Claude DANSEREAU donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1303-2023 modifiant diverses dispositions du règlement de construction 860-1-2009.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1304-2023  
RELATIF À L'UTILISATION DU PARC CANIN

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à l'adoption d'un règlement relatif à l'utilisation du parc canin.

Conformément à l'article 356 de la *loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte.

EN CONSÉQUENCE,

Le conseiller, Claude BÉRARD donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1304-2023 relatif à l'utilisation du parc canin.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1305-2023  
MODIFIANT L'ANNEXE D DU RÈGLEMENT 1161-2019 RELATIF AUX  
SIGNAUX DE CIRCULATION AFIN D'AJOUTER DES ARRÊTS  
OBLIGATOIRES À L'INTERSECTION DE LA ROUTE MARIE-VICTORIN ET  
DE LA RUE SAINT-ANTOINE

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à la modification du règlement 1161-2019 relatif aux signaux de circulation afin d'ajouter des arrêts obligatoires à l'intersection de la route Marie-Victorin et de la rue Saint-Antoine.

Conformément à l'article 356 de la *loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte.

EN CONSÉQUENCE,

Le conseiller, Pierre BÉLISLE donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1305-2023 modifiant l'annexe D du règlement 1161-2019 relatif aux signaux de circulation afin d'ajouter des arrêts obligatoires à l'intersection de la route Marie-Victorin et de la rue Saint-Antoine.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1291-2023 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU EN PARTIE DES DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

---

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à l'adoption du règlement 1291-2023 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux

Conformément à l'article 356 de la *loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte.

EN CONSÉQUENCE,

La conseillère, Maggy BISONNETTE donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement le règlement 1291-2023 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

**FINANCES**

---

2023-05-108

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 3 MAI 2023**

---

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Maggy Bissonnette  
Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la liste des comptes à payer au 3 mai 2023, totalisant 1 934 823,87\$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ INCLUANT LE RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 ET DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE**

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport financier consolidé incluant le rapport de l'auditeur indépendant de la Ville de Contrecoeur pour l'exercice financier 2022. Le rapport a été déposé à la Ville de Contrecoeur le 9 mai 2023.

Madame la mairesse procède à la lecture du rapport de la mairesse sur la situation financière.

**GESTION DU PERSONNEL**

2023-05-109

**MISE À JOUR DE L'ORGANIGRAMME REPRÉSENTANT LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE 2023 DE LA VILLE DE CONTRECOEUR**

CONSIDÉRANT l'embauche de personnel au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT la création de postes et la modification de certains titres d'emploi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications à l'organigramme représentant la structure organisationnelle de la Ville de Contrecoeur.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ADOPTER la mise à jour de l'organigramme représentant la structure organisationnelle 2023 de la Ville de Contrecoeur tel que présenté.

ADOPTÉE

2023-05-110

**EMBAUCHE DE DEUX (2) TECHNICIENS EN ASSAINISSEMENT DES EAUX**

CONSIDÉRANT le départ volontaire d'un technicien en assainissement des eaux et la retraite d'une technicienne en assainissement des eaux;

CONSIDÉRANT qu'un affichage interne a été effectué et qu'aucune candidature n'a été reçue;

CONSIDÉRANT les affichages externes sur différents sites Internet;

CONSIDÉRANT les entrevues individuelles réalisées avec les candidats et les résultats qui découlent des tests effectués pour chacun des candidats;

CONSIDÉRANT la recommandation de Catherine Bouchard, chef de la Division de l'assainissement des eaux.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Bélisle

Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'EMBAUCHER au poste de technicien en assainissement des eaux, Carl ROCHETTE et Henock THÉODORE, conformément aux dispositions de la convention collective soit une classe 5, échelon 1 et ce, conditionnellement au respect des exigences suivantes :

- Réussite de l'évaluation de rendement avant la fin de la période de probation;
- Fournir les certificats OW-1 et OSTUD ainsi qu'un permis de conduire classe 5 valides.

ADOPTÉE

2023-05-111

EMBAUCHE DE DEUX (2) POMPIERS À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie de la Ville de Contrecoeur a un besoin constant de personnel;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues pour un poste de pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT que messieurs Jérémy SIMARD et Charles-Antoine CARON sont résidents de Contrecoeur, leur permettant ainsi d'être en mesure de répondre à un appel d'urgence dans un délai maximum de quinze (15) minutes;

CONSIDÉRANT que monsieur Caron possède la formation de Pompier I;

CONSIDÉRANT que monsieur Simard est en voie (juin) d'obtention de son diplôme d'études professionnelles Intervention en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les candidats ont effectué un processus de dotation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie en date du 19 avril 2023.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Bélisle

Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE PROCÉDER à l'embauche de Charles-Antoine CARON et Jérémy SIMARD avec le statut d'emploi de « POMPIER À TEMPS PARTIEL », aux mêmes conditions que le personnel du Service de sécurité incendie de la Ville de Contrecoeur.

Que leur embauche soit conditionnelle au respect des exigences suivantes :

- réussite de l'examen médical;
- réussite de la vérification des antécédents judiciaires;
- pour monsieur Charles-Antoine CARON, obtenir la certification de l'École National des pompiers (ENPQ) pour les spécialités d'opérateur de pompe, opérateur d'échelle et désincarcération dans un délai de 36 mois suivants l'embauche.

- pour monsieur Jérémy SIMARD, obtenir son diplôme d'études professionnelles Intervention en sécurité incendie ou la certification Pompier I de l'ENPQ dans un délai de 24 mois à partir de son embauche.
- pour messieurs SIMARD et CARON, maintenir en vigueur le permis de conduire de classe 4A pour la conduite des véhicules d'urgence ou s'engager à l'obtenir dans un délai de 24 mois suivant l'embauche.

QUE les personnes embauchées soient en mesure de répondre à un appel d'urgence dans un délai de quinze (15) minutes, de leur domicile à la caserne de pompiers.

QUE les personnes embauchées soient assujetties à une période d'approbation d'un minimum d'un (1) an et l'accumulation d'au moins cent cinquante (150) heures d'intervention, à compter de la journée d'intégration.

ADOPTÉE

2023-05-112

**NOMINATION D'UN OFFICIER À TITRE DE CAPITAINE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

---

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie de Contrecoeur réalise actuellement des actions au niveau de son plan de relève;

CONSIDÉRANT que ce projet de plan de relève est en cours de réalisation et que le projet proposé actuellement permet d'effectuer une transition plus douce vers la nouvelle structure;

CONSIDÉRANT que la nomination de M. Martial Robert augmente la profondeur organisationnelle dans l'état-major pour la garde d'urgence et qu'il s'agit d'un atout important pour un service comme Contrecoeur;

CONSIDÉRANT que monsieur Martial Robert a démontré depuis sa nomination à titre de lieutenant qu'il avait les compétences nécessaires pour agir à titre de capitaine;

CONSIDÉRANT que monsieur Martial Robert possède les qualifications académiques nécessaires pour occuper le poste (Officier I);

CONSIDÉRANT que monsieur Martial Robert est très disponible pour supporter les officiers-cadres dans leurs gardes d'urgence;

CONSIDÉRANT que la nomination de monsieur Martial Robert a un impact négligeable sur le budget de fonctionnement;

CONSIDÉRANT que le poste de capitaine a été proposé à l'ensemble des lieutenants et que l'ensemble du groupe a appuyé la nomination de M. Martial Robert pour cette fonction;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie en date du 19 avril 2023.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Bélisle  
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

DE NOMMER M. Martial ROBERT à titre de « CAPITAINE » pour le Service de sécurité incendie selon les conditions suivantes:

- Le poste de capitaine est un poste à temps partiel

Les conditions de travail pour occuper ce poste sont actuellement régies par la « Politique de traitement des pompiers et officiers du Service de sécurité incendie de Contrecoeur » en vigueur.

- Monsieur Martial Robert pourra agir occasionnellement en fonction supérieure (chef aux opérations) pour effectuer de la garde externe selon les modalités établies par l'organisation.
- Monsieur Martial Robert devra maintenir son lieu de résidence principal de manière à être en mesure de répondre à un appel d'urgence dans un délai de quinze (15) minutes, de son domicile jusqu'à la caserne de pompiers.
- Le salaire horaire qui a été établi pour le poste de capitaine est de 33.50 \$/h pour 2023.

ADOPTÉE

2023-05-113

EMBAUCHE DE PERSONNEL ÉTUDIANT À LA PROGRAMMATION AQUATIQUE 2023 AU SERVICE LOISIR ET CULTURE

CONSIDÉRANT les besoins en personnel pour le programme d'animation estivale du service loisir et culture;

CONSIDÉRANT les offres d'emplois étudiants publiées au cours du mois de mars et avril 2023;

CONSIDÉRANT le processus de sélection individuel 2023 ainsi que les évaluations du rendement 2022;

CONSIDÉRANT que l'embauche de personnel étudiant est conditionnelle à l'obtention d'une formation en premiers soins et réanimation cardio-respiratoire valide et à l'obtention d'une preuve confirmant leur inscription dans une institution scolaire, et ce, avant le début de l'emploi;

CONSIDÉRANT que l'embauche est conditionnelle à une vérification des antécédents judiciaires par la Régie intermunicipale de police Richelieu-St-Laurent.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Karine Messier  
Appuyée par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

DE PROCÉDER à l'embauche pour la programmation aquatique 2023 pour les postes de sauveteurs-caissiers et moniteurs (selon qualification), les candidats suivants;

TEMPS PLEIN (32 heures par semaine et plus, selon les conditions climatiques)	ANCIENNETÉ	SALAIRE HORAIRE	
Jérémy Simard	4 étés	18.50\$	Contrecoeur
Nicolas Bouthiller	3 étés	18.50 \$	Varenes
Julien Paul-Hus	2 étés	18.00 \$	Verchères
Marilou Deblois	1 été	17.50\$	Contrecoeur
Emmanuel Rivard	0 été	16.50 \$	Varenes

TEMPS PARTIEL (+/- 20 heures par semaine selon les conditions climatiques)	ANCIENNETÉ	SALAIRE HORAIRE	
Marianne Péloquin	4 étés	18.50\$	Boucherville
Maryanne Gagné	3 étés	18.50 \$	Sainte-Julie
Coralie Cyr	2 étés	18.00 \$	Sorel-Tracy

Raphaël Cyr	0 été	16.50 \$	Sorel-Tracy
Thierry Deblois	0 été	16.50\$	Contrecoeur
Gabriel Cyr	0 été	16.50 \$	Sorel-Tracy

D'ACCORDER une prime de 0,50\$/heure à tous les sauveteurs lorsqu'ils agissent à titre de moniteur pour des cours de natation.

QUE le premier jour de travail soit fixé au dimanche 4 juin 2023.

ADOPTÉE

2023-05-114

**EMBAUCHE D'UN STAGIAIRE AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

---

CONSIDÉRANT les besoins du Service de l'urbanisme et de l'environnement en personnel afin d'effectuer différentes tâches reliées à l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que cette embauche permettra d'assurer un fonctionnement adéquat du Service de l'urbanisme et de l'environnement et un suivi approprié des requêtes et demandes de permis pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget pour l'embauche d'un étudiant pour effectuer le travail demandé;

CONSIDÉRANT les avis envoyés aux universités et cégeps offrant des programmes liés à l'aménagement du territoire afin de connaître notre intérêt pour l'embauche de stagiaire pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Services de l'urbanisme et de l'environnement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE PROCÉDER à l'embauche de Hughes RABELLINO, à titre de stagiaire au Service de l'urbanisme et environnement, pour une durée de 14 semaines, soit du 22 mai 2023 au 25 août 2023, et ce, au taux horaire de 22,08\$/h, à raison de 33,75 heures par semaine.

ADOPTÉE

**LOISIR ET CULTURE**

---

2023-05-115

**AUTORISATION DE SIGNATURE POUR UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES EN ÉCONOMIE SOCIALE (FDEÉS)**

---

CONSIDÉRANT que les fonds et programmes de financement soutiennent les projets de démarrage d'entreprises privées ou d'économie sociale, des projets d'expansion et ce, dans tous les types d'activités voire l'organisation d'évènement d'envergure;

CONSIDÉRANT la possibilité de faire une demande d'aide financière au montant de 20 000\$;

CONSIDÉRANT que cette aide financière aidera à financer l'ouverture de la Cantine du parc Antoine-Pécaudy;

CONSIDÉRANT qu'une résolution du conseil municipal est obligatoire dans toute demande d'aide financière.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre-Olivier Roy  
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'AUTORISER Chloé DESNOYERS FORGET à déposer pour et au nom de la Ville de Contrecoeur, une demande d'aide financière de 20 000\$ au Fonds de développement des entreprises en économie sociale (FDEÉS) de la MRC Marguerite-D'Youville ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

2023-05-116

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVICE AVEC LE SOCCER MINEUR DE CONTRECŒUR POUR L'ANNÉE 2023 ET VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LE SUPPORTER DANS LA RÉALISATION DE SES SERVICES POUR L'ANNÉE 2023

---

CONSIDÉRANT la politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Contrecoeur et l'attribution des aides financières du conseil municipal;

CONSIDÉRANT le programme de support financier par entente de service qui vise les organismes offrant des services de première ligne pour une période donnée, correspondant à l'atteinte des objectifs municipaux et oeuvrant majoritairement auprès de la clientèle mineure et familiale;

CONSIDÉRANT que ce programme est destiné uniquement aux organismes à but non lucratif reconnus à titre de partenaires 1 et 2 selon la politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT que Soccer mineur Contrecoeur est un organisme à but non lucratif reconnu à titre de partenaire 2 et qu'il est administré totalement par des citoyens bénévoles;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2023-04-01 du comité consultatif en loisir, culture et développement social, mandaté dans l'application des mécanismes d'analyse.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre-Olivier Roy  
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'AUTORISER le directeur général, Thierry LARRIVÉE et le directeur du service loisir et culture Jean-Luc DUCHESNE, à signer une entente de service avec le Soccer mineur Contrecoeur pour la réalisation des objets de l'entente pour l'année 2023.

De verser un montant de 5 849,00 \$ à l'organisme Soccer mineur Contrecoeur pour le supporter dans la réalisation de ses services pour l'année 2023.

ADOPTÉE

2023-05-117

NOMINATION DE DEUX (2) MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF EN LOISIR, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET DEMANDE DE RENOUELEMENT DES MANDATS DES QUATRE (4) MEMBRES ACTUELS

CONSIDÉRANT le règlement 1059-2016 constituant le comité consultatif en loisir, culture et développement social ;

CONSIDÉRANT que le mandat des sièges #5, 7, 9 se terminait le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que le siège no 1 est vacant suite à la démission de madame Madeleine Carrière;

CONSIDÉRANT que le siège no 6 est vacant suite à la démission de monsieur François Langlois;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures du mois de mars et celle du mois d'avril faits par le service des communications;

CONSIDÉRANT l'analyse des 2 candidatures contrecoeuroises reçues;

CONSIDÉRANT l'analyse des réponses obtenues au questionnaire du Service loisir et culture;

CONSIDÉRANT les dossiers en cours et la compétence des gens siégeant sur ces sièges.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Karine Messier  
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE RENOUELER le mandat des personnes suivantes au sein du comité consultatif en loisir, culture et développement social :

SIÈGE	NOM	FIN DE MANDAT
#3	Simon Marcil	31 décembre 2024
#5	Marie-Ève Provost	31 décembre 2024
#7	Sandra Gaudette	31 décembre 2024
#9	Stéphanie Radziszewski	31 décembre 2024

DE NOMMER au comité consultatif en loisir, culture et développement social:

SIÈGE	NOM	FIN DE MANDAT
#1	Guillaume Bourguoin	31 décembre 2024
#6	Irina Oprea	31 décembre 2023

ADOPTÉE

2023-05-118

**AIDE TECHNIQUE ET FERMETURE DE RUES POUR L'ACTIVITÉ COLOR  
RUN DE L'ÉCOLE MÈRE-MARIE-ROSE**

---

CONSIDÉRANT que l'école Mère-Marie-Rose prône l'activité physique et les saines habitudes de vies;

CONSIDÉRANT que l'organisation fait partie d'un événement sportif de la rentrée scolaire;

CONSIDÉRANT que la direction de l'école s'engage à informer par un avis écrit chaque porte du parcours et les invites à encourager les élèves.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Bérard  
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Contrecoeur collabore physiquement à la réalisation de cet événement par l'entremise de ses Services.

QUE l'école Mère-Marie-Rose soit autorisée à fermer temporairement la rue Lajeunesse (du coin de la rue Chabot et Legendre et du coin de la rue Chabot et de la rue L'Heureux), les rues L'heureux et Perreault (du coin de la rue L'heureux et Charron et du de la rue Charron et Legendre) et partiellement la rue Hébert, le jeudi 31 août 2023 de 12h45 à 14h15.

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, au Service de sécurité incendie de Contrecoeur, ainsi qu'à l'entreprise Ambulance Richelieu inc., afin de les informer de cette activité et de la fermeture de certaines rues lors de cette période, le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-05-119

**AIDE TECHNIQUE ET AUTORISATION DE FERMETURE DE RUE POUR LES  
ÉVÈNEMENTS DIABLE AU COEUR POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL  
LES DIABLERIES -ÉDITION 2023**

---

CONSIDÉRANT la réalisation de la 16e édition du festival Les Diableries de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT que le festival promeut et met de l'avant la légende de la chasse-galerie, fierté patrimoniale de notre ville;

CONSIDÉRANT l'implication financière municipale pour la réalisation des Diableries 2023;

CONSIDÉRANT que la 15e édition du festival Les Diableries de Contrecoeur a attiré plus de 5000 personnes;

CONSIDÉRANT que la programmation du festival se déroulera sur 7 jours, soit du samedi 5 août au samedi 12 août 2023 au parc Antoine-Pécaudy;

CONSIDÉRANT que cette programmation proposera diverses activités touchant l'intégralité de la population contrecoeuroise;

CONSIDÉRANT l'implication de plusieurs organismes et commerces du milieu;

CONSIDÉRANT que la corporation Les Événements Diable au coeur est un organisme à but non lucratif reconnu par la Ville;

CONSIDÉRANT l'impact de ce festival au niveau culturel et touristique;

CONSIDÉRANT que l'organisme assurera l'information aux citoyens ainsi qu'aux résidents du secteur concerné, en plus de s'occuper de la signalisation routière avec la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, de la sécurité et de la logistique de l'évènement, le tout en collaboration avec le Service loisir et culture de la Ville de Contrecoeur.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Karine Messier

Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Contrecoeur collabore physiquement à la réalisation des Diableries 2023 par l'entremise de ses services;

QUE l'organisme Les Événements Diable au coeur soit autorisé à utiliser exclusivement, le samedi 5 août, de 8 heures à 18 heures, l'ensemble du stationnement du Centre Sportif Régional Contrecoeur et celui près de l'école des Coeurs-Vaillants et d'en fermer les accès.

QUE l'organisme soit autorisé à utiliser exclusivement, dès 20 heures, le 9 août 2023, et ce, jusqu'à 17 heures, le 13 août 2023, l'ensemble du parc Antoine-Pécaudy ainsi que le stationnement de l'aréna pour les VIP et l'organisation.

QUE l'organisme soit autorisé à fermer et interdire le stationnement sur la rue des Chênes et de la rue des Saules, le vendredi 11 août et le samedi 12 août de 19 heures à minuit (seulement les piétons seront autorisés).

QUE l'organisme soit autorisé, selon l'achalandage des piétons, à fermer temporairement les intersections suivantes pour garder l'accès aux véhicules d'urgence et interdire le stationnement, le vendredi 11 et le samedi 12 août de 18 heures à minuit :

- rue des Ormes (entre des Chênes et Saint-Antoine)
- rue des Érables (entre Bellerose et Saint-Antoine)
- rue Bourgchemin (entre Bellerose et sortie de l'autoroute 30)

QUE l'organisme soit autorisé à interdire le stationnement les vendredi 11 et samedi 12 août de 18 heures à minuit à l'intersection de la rue des Érables (entre la rue Bellerose et la rue Saint-Antoine).

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, au Service de sécurité incendie de Contrecoeur, la Régie des transports métropolitains (RTM), le Centre de communication santé (CCS), Groupe Alerte Santé, ainsi qu'à l'entreprise Ambulance Richelieu inc. afin de les informer de ces activités et de la fermeture de certaines rues lors de cette période.

ADOPTÉE

2023-05-120

AIDE TECHNIQUE ET AUTORISATION DE FERMETURE DE RUE AU CLUB OPTIMISTE DE CONTRECOEUR POUR LA TENUE D'UNE COURSE DE BOÎTES À SAVON

---

CONSIDÉRANT la réalisation d'une course de boîte à savon prévue le 10 juin 2023 par le Club Optimiste de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT les besoins formulés par le Club Optimiste de Contrecoeur dans le cadre de cette activité;

CONSIDÉRANT que le Club Optimiste de Contrecoeur est l'organisateur responsable de cette activité et qu'il est reconnu partenaire par la Ville de Contrecoeur dans le cadre de sa politique de reconnaissance des organismes;

CONSIDÉRANT que l'activité sera reprise le lendemain en cas de pluie.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Karine Messier  
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Contrecoeur collabore physiquement à la réalisation de cet évènement par l'entremise de ses Services.

QUE le Club Optimiste de Contrecoeur soit autorisé à fermer la rue Lajeunesse, de la rue L'Heureux à la rue Sainte-Thérèse, y compris les intersections qui croisent la rue Lajeunesse le samedi 10 juin 2023 entre 7 heures et 17 heures.

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, au Service de sécurité incendie de Contrecoeur, ainsi qu'à l'entreprise Ambulance Richelieu inc., afin de les informer de cette activité et de la fermeture de certaines rues lors de cette période.

ADOPTÉE

2023-05-121

AIDE TECHNIQUE ET AUTORISATION DE FERMETURE DE RUES POUR LA RÉALISATION DU MARCHÉ DU PRINTEMPS 2023

---

CONSIDÉRANT que le Marché du printemps a été fort apprécié des citoyens et les exposants;

CONSIDÉRANT que le Marché du printemps s'autofinance grâce aux inscriptions des exposants et des commerces ainsi qu'avec la location de matériel et que l'accès y est gratuit pour les participants;

CONSIDÉRANT que l'évènement se déroulera sur la rue Saint-Antoine, de la rue Marie-Victorin à la rue Hurteau;

CONSIDÉRANT que la programmation se tiendra en une journée soit, le samedi 27 mai 2023 de 11 heures à 16 heures;

CONSIDÉRANT l'implication d'autres organismes et commerces du milieu;

CONSIDÉRANT les bienfaits d'un marché public sur l'économie locale.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Karine Messier  
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Contrecoeur collabore physiquement à la réalisation du Marché du printemps de Contrecoeur, édition 2023, par l'entremise de ses Services.

QUE le Service loisir et culture de Contrecoeur soit autorisé à utiliser exclusivement, dès 7 heures le samedi 27 mai 2023, jusqu'à 18 heures (selon les horaires d'activités), une partie de la rue Saint-Antoine soit de la route Marie-Victorin à la rue Hurteau.

D'AUTORISER l'utilisation et la fermeture des rues suivantes le samedi 27 mai 2023, de 7 heures à 17 heures, en rendant ces rues piétonnières :

- rue Saint-Antoine (de la route Marie-Victorin à la rue Hurteau),
- rue L'Heureux (de la rue Papin à la rue Lajeunesse)
- rue Legendre (de la rue Papin à la rue Ducharme)

En cas de pluie, annulé.

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, au Service de sécurité incendie de Contrecoeur, le RTM, le Centre de communication Santé (CCS) Groupe Alerte-Santé, ainsi qu'à l'entreprise Ambulances Richelieu inc. afin de les informer de ces activités et de la fermeture de certaines rues lors de cette période.

ADOPTÉE

2023-05-122

ATTRIBUTION DE CONTRAT DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION D'UNE AIRE DE JEUX 0-5 ANS AU PARC HENRI-LACROIX, APPEL D'OFFRES 2023-LOI-02

---

CONSIDÉRANT la subvention de 100 000,00\$ octroyé par le Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) pour le projet (Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure);

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres 2023-LOI-02 relativement à la fourniture et l'installation d'une aire de jeux 0-5 ans au parc Henri-Lacroix et publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le 28 février 2023, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*.

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 23 mars 2023, et que trois (3) soumissions ont été reçues, dont voici le détail, incluant les taxes:

1. Jambette	143 649.77\$
2. Simexco inc.	137 611.87\$
3. Tessier Récré-O-Parc	138 345.59\$

CONSIDÉRANT l'analyse de la soumission par l'administration municipale et la recommandation du chargé de projet au dossier;

CONSIDÉRANT que la compagnie Tessier Récré-O-Parc a obtenu le plus haut pointage selon la grille d'évaluation avec 75%.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre-Olivier Roy  
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ATTRIBUER le contrat de fourniture et installation d'une aire de jeux 0-5 ans à Tessier Récré-O-Parc pour un montant de 138 345.59\$, taxes incluses.

ADOPTÉE

2023-05-123

**AUTORISATION DU DROIT DE PASSAGE DU DÉFI-VÉLO DE LA MAISON DES GREFFÉS**

---

CONSIDÉRANT que le Défi-Vélo de la maison des greffés a pour objectif de promouvoir l'activité physique et de sensibiliser les gens aux dons d'organe;

CONSIDÉRANT que les participants seront de passage dans la Ville de Contrecoeur le vendredi 14 juillet 2023 entre 10h30 et 11h00;

CONSIDÉRANT que la sécurité des participants, des bénévoles, des spectateurs et des automobilistes est l'élément primordial de cette activité;

CONSIDÉRANT que l'organisation du défi assure l'escorte policière, l'équipe de premiers soins et les services techniques

CONSIDÉRANT que la résolution municipale est demandée par le Ministère des Transports du Québec (MTQ).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Karine Messier  
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'AUTORISER le passage du Défi-Vélo Maison des greffées le 14 juillet 2023 sur le territoire de Contrecoeur et plus particulièrement, le passage des cyclistes sur le chemin du rang du Brûlé, Montée de la Pomme d'Or et le rang du Ruisseau en direction de Saint-Roch-de-Richelieu.

ADOPTÉE

**URBANISME**

---

**DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE MOIS D'AVRIL 2023**

---

Le service de l'urbanisme et de l'environnement dépose au conseil municipal un rapport des permis de construction émis pour le mois d'avril 2023 où on retrouve une valeur de permis émis de 15 099 939,00 \$ pour un montant cumulatif de 21 799 939,00 \$ depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

2023-05-124

**DEMANDE D'APPROBATION DE PERMIS DE CONSTRUCTION NOUVELLE DANS LE CADRE DU PIIA LE BOISÉ PÉCAUDY ET LES SENTIERS BOISÉS DE CONTRECOEUR POUR LA CASERNE DE POMPIER SUR LE LOT 6 475 019 SITUÉE AU 4860, RUE DES ORMES**

---

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande de nouvelle construction, elle est assujettie à une approbation en vertu du règlement numéro 870-1-2020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif au développement des secteurs « LE BOISÉ PÉCAUDY » et « LES SENTIERS BOISÉS DE CONTRECOEUR »;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères et objectifs du règlement sur les PIIA 870-1-2010 et est conforme à la réglementation applicable en vigueur;

CONSIDÉRANT que le projet a fait l'objet de l'octroi d'une dérogation mineure concernant la largeur des entrées charretières, la distance entre les entrées charretières et les arbres en cour avant, qui a été approuvé par la résolution 2023-04-091;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'inspecteur municipal, la demande est complète et conforme aux exigences du règlement de zonage 858-1-2009;

CONSIDÉRANT la recommandation 2022-055 du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre-Olivier Roy  
Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER la demande de permis de construction nouvelle 2022-055, conformément au règlement 870-1-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Contrecoeur, concernant des travaux relatifs à une nouvelle construction pour la caserne de pompier sur le lot 6 475 019 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, située au 4860, rue des Ormes.

D'APPROUVER les plans soumis et estampillés par la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement, réalisés par Marc-André Nadeau en date du 17 février 2023 et les plans d'architectures-paysage réalisés par Pascal Miville daté du 17 février 2023.

ADOPTÉE

2023-05-125

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2023-03-066 INTITULÉE : DEMANDE D'APPUI À UNE UTILISATION NON AGRICOLE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR FAIRE UN AJOUT.

---

CONSIDÉRANT la demande reçue le 3 février 2023 et déposée par Mme Joan-Caroline Boucher, visant l'obtention d'une résolution municipale d'appui à une demande d'utilisation non agricole à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour le lot 4 814 740 visant la construction d'un bâtiment résidentiel;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-03-066 adoptée par le conseil municipal en date du 14 mars 2023;

CONSIDÉRANT la demande reçue de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), il y a lieu de modifier ladite résolution pour y ajouter :

CONSIDÉRANT qu'il existe dans le territoire de la Ville de Contrecoeur et hors de la zone agricole des espaces appropriés disponibles pour une construction résidentielle, mais que le terrain visé par la demande possède un faible potentiel agricole et de nombreuses contraintes limitantes ou empêchant la culture.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver la demande visant la modification de la résolution 2023-03-066 intitulée: Demande d'appui à une utilisation non agricole auprès de la commission de la protection du territoire agricole du Québec pour y faire un ajout.

ADOPTÉE

## **ASSAINISSEMENT DES EAUX**

---

2023-05-126

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA VIDANGE DES ÉTANGS, APPEL D'OFFRES 2023-HYG-01

---

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres 2023-HYG-01 relativement à la vidange des étangs et publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le 21 mars 2023, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*.

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires ont été invités à nous soumettre deux prix en fonction de deux options soit : Option #1 prix incluant pompage et déshydrations (sans valorisation) et Option #2 prix incluant pompage, déshydratation et valorisation.

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 13 avril 2023, et que trois (3) soumissions ont été reçues, dont voici le détail incluant les taxes :

### Option 1 (SANS VALORISATION)

Clean Harbors energy and industrial services:	288 392.14\$
Excent Environnement inc. :	632 362.50\$
GFL Environnemental Services inc. :	346 563.39\$

### Option 2 (AVEC VALORISATION)

Clean Harbors energy and industrial services:	458 369.06\$
Excent Environnement inc. :	790 062.21\$
GFL Environnemental Services inc. :	520 033.07\$

CONSIDÉRANT l'analyse de la soumission par l'administration municipale et la recommandation du chargé de projet au dossier.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Maggy Bissonnette  
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ATTRIBUER le contrat pour la vidange des étangs au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Clean Harbors energy and industrial services Ip. au montant total de 458 369,06\$, taxes incluses.

ADOPTÉE

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

---

2023-05-127

### PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE, 17 MAI 2023

---

CONSIDÉRANT que la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Karine Messier  
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE PROCLAMER le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE

2023-05-128

### AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVICES AVEC LE QUARTIER DES AFFAIRES POUR L'ANNÉE 2023-2024

---

La conseillère, Maggy BISSONNETTE, déclare son intérêt et s'abstient dans le débat relatif à la résolution et se retire au moment de l'adoption.

CONSIDÉRANT que la Ville de Contrecoeur contribue financièrement depuis 1996 au fonctionnement de l'organisme Quartier des affaires, anciennement nommé Rues Principales Contrecoeur;

CONSIDÉRANT que le Quartier des Affaires a pour mission de rassembler, promouvoir et animer le milieu des affaires de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT que la Ville désigne un représentant du conseil municipal ainsi qu'un fonctionnaire afin de siéger au sein de son conseil d'administration.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Bérard  
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu majoritairement :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'AUTORISER la mairesse, Maud ALLAIRE et la greffière, Me Magalie HURTEAU, à signer une entente de service avec l'organisme Quartier des Affaires, à titre de partenaire 1, pour l'année 2023.

DE VERSER un montant total de 70 000,00 \$ à l'organisme Quartier des Affaires pour l'exercice financier 2023 et de verser un montant total de 72 100,00 \$ pour l'exercice financier 2024.

ADOPTÉE

2023-05-129

AUTORISATION DE SIGNATURE ET VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE - CONVENTION MULTIPARTITE CONCERNANT LE FINANCEMENT ANNUEL ET LA FOURNITURE DE SERVICES DE PLEIN AIR AU PARC RÉGIONAL DES GRÈVES

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy, la Ville de Contrecoeur, la Colonie des Grèves de Contrecoeur, Rio Tinto Fer et Titane inc. et la Coopérative de solidarité du Parc régional des Grèves signaient, en septembre 2018, un protocole d'entente afin de définir la participation de chacun en ce qui concerne leurs engagements financiers ainsi que leurs responsabilités respectives,

CONSIDÉRANT la résolution 2018-06-227 autorisant la signature d'une entente de services pour les années 2018 à 2021, avec le Parc régional des Grèves;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-05-135 prévoyant le renouvellement de l'entente pour une période d'un (1) an;

CONSIDÉRANT que ce protocole s'est terminé le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que depuis, aucun protocole ne lie les parties;

CONSIDÉRANT que l'entente doit être renouvelée pour une période d'un an;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil autorise la mairesse ainsi que la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Contrecoeur, la convention multipartite entre la Coopérative de solidarité du Parc régional des Grèves, la Ville de Sorel-Tracy, la Ville de Contrecoeur, la Colonie des Grèves de Contrecoeur et Rio Tinto Fer et Titane inc. afin de définir la participation des propriétaires en ce qui concerne leurs engagements financiers ainsi que les responsabilités respectives de chacun;

QUE le conseil autorise le versement d'une contribution financière de 40 000,00 \$ à la Coopérative de solidarité du Parc régional des Grèves pour la supporter dans la réalisation de ses services pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

QUE la somme d'argent soit prélevée au poste budgétaire 02-70160-991.

ADOPTÉE

2023-05-130

VERSEMENT D'UNE COMMANDITE À L'ÉCOLE MÈRE-MARIE-ROSE POUR LA RÉALISATION DU SPECTACLE GALAS MÉRITAS DES ÉLÈVES DU PRIMAIRE

---

La conseillère, Karine MESSIER, déclare son intérêt et s'abstient dans le débat relatif à la résolution en se retire au moment de l'adoption

CONSIDÉRANT que la demande de commandite reçue de l'école Mère-Marie-Rose a pour objectif de soutenir financièrement la réalisation du spectacle Galas Méritas des élèves du primaire qui aura lieu le 1er et le 2 juin 2023;

CONSIDÉRANT que ce soutien financier leur permettrait de maximiser la qualité de leur spectacle;

CONSIDÉRANT que ce type d'événement intègre l'orientation de nos politiques des familles, des aînées et culturelles;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire participer à l'organisation de cette activité pour les élèves de Contrecœur.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu majoritairement :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Contrecœur collabore physiquement à la réalisation de cet événement par l'entremise de ses Services.

DE VERSER une commandite à l'école Mère-Marie-Rose en offrant la gratuité de la location de la salle des aciéries et la gratuité de la logistique représentant une valeur totale de 1717,27 \$ pour la réalisation du spectacle Galas Méritas des élèves du primaire.

ADOPTÉE

2023-05-131

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME LES ÉVÈNEMENTS DIABLE AU COEUR POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL LES DIABLERIES- ÉDITION 2023

---

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de l'organisme « Les Évènements Diable au Cœur » concernant l'organisation du festival « Diableries de Contrecœur » pour l'édition 2023;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville dans la tenue de cette édition en 2023.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Karine Messier

Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE VERSER aux Événements Diable au cœur une aide financière de 45 000,00 \$ pour l'édition 2023 du festival les Diableries de Contrecoeur.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT 1299-2023 EMPRUNTANT AU PLUS 906 000\$ POUR FINANCER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS ET DU VIADUC DE LA RUE SAINT-ANTOINE

---

### **RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

La mairesse fait un retour sur les questions qui ont été posées à la séance du 4 avril 2023.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Les membres du conseil répondent aux questions de l'assistance conformément à la loi.

#### **Question de René LAPRADE :**

1. Concernant le point 18.2 à l'ordre du jour- Quel montant était l'entente de service 2022 avec le Quartier des affaires ?
2. Pourquoi une entente de deux (2) ans ?
3. Est-ce que l'entente précédente était de deux (2) ans également ?
4. Concernant la facture de Bruno Vélo Inc. ? Est-ce que les procédures prévoient qu'on paie à l'avance ?

#### **Question de Jean ROUX :**

1. Pourquoi n'avons-nous pas reçu un avis du report de la séance du 2 mai 2023 ?
2. En ce qui concerne la fermeture de l'eau : pourquoi aucun avis n'a été émis
3. En ce qui concerne le port de Montréal, combien de camions vont circuler sur le territoire?
4. Quelle est la date de mise en opération en 2026 ?
5. Avez-vous eu des discussions avec le port de Montréal ?

#### **Question de Robert BISSONNETTE :**

1. Monsieur BÉRARD ne s'est pas retiré, mais il fait partie du comité ? De quelle date à quelle date votre subvention ?
2. Dans les comptes à payer, il y a l'achat d'un hockey acheté à Sorel alors qu'il y en a à contrecoeur ? Pourquoi cet achat ?
3. Qui est imputable au compte à payer ?

#### **Question de Ludovic PRIMEAU:**

1. En ce qui concerne les parcs et installations (aire de jeux) et les excréments de chiens - À ce sujet, je suis d'avis que nous avons le devoir d'entretenir nos installations. J'aimerais savoir ce que nous les citoyens nous pouvons faire et ce que vous pouvez faire ?

**Question René LAPRADE :**

1. Adoption d'un règlement pour la ville de Prévost - réception de redevances et fonds pour la consommation responsable. L'adoption d'un tel règlement est-elle envisageable ?

**Question de Robert BISSONNETTE :**

1. Quelle date pour la réception du chalet de la piscine ?

**PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

---

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

2023-05-132

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Advenant 21h02.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Bérard  
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE

---

Maud Allaire,  
Présidente d'assemblée et mairesse

---

Me Magalie Hurteau,  
Greffière